



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2019 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 30 avril 2019 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GARIN Julien, GERARD Gaëlle, GUILMOTO Arnaud, LEFEBVRE Pascaline, TREGRET Thibault

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°27/201 9	ZAC de la Niche aux Oiseaux : présentation des îlots 2 et 3
---------------	--

M

Monsieur BOHUON, Maire, accueille Monsieur Champalaune, chargé de la ZAC de la Niche aux Oiseaux à Territoires & Développement, aménageur, ainsi que Mme Croslard, architecte urbaniste. Ils présentent le projet pour les lots 2 et 3, à l'entrée de la ZAC : 8 logements intermédiaires sur chacun de ces lots, d'environ 60m² habitables, et des maisons individuelles (éventuellement 3 T3, des T4 d'environ 80m² et des T5 d'environ 100m²), avec notamment des lots denses régulés.

Pour rappel, l'habitat régulé est un système, déjà testé dans la ZAC de la Niche aux Oiseaux et qui a été formalisé dans le nouveau P.L.H. sous plusieurs formes. Dans les communes de strate et de situation géographique de La Chapelle Thouarault, ce système consiste à proposer à des primo-accédants ou locataires depuis plus de 2 ans, éligibles au prêt à taux zéro, d'acquérir un terrain et une habitation (en général, une maison individuelle) pour un montant maximum tout compris de 200 000€, sachant que le prix du terrain ne peut excéder 42 500€.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Prend acte de la présentation qui lui a été faite du projet sur la ZAC pour les lots 2 et 3, à l'entrée nord de la ZAC de la Niche aux Oiseaux.

N°28/201 9	Projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) 2019-30: avis de la Commune de La Chapelle Thouarault
---------------	---

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

EXPOSE

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune de La Chapelle Thouarault a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. **Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs**, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.
- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.
- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.
- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions - a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet.

Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

La Commune de La Chapelle Thouarault observe que le montant alloué pour la concrétisation du Schéma Directeur Vélo 2019-2030 lui semble faible au regard des enjeux et de l'objectif affiché (part modale d'usage qui devrait passer de 3.7% en 2018 à 9% en 2030 pour le vélo). Cet objectif ne pourra être atteint qu'en sécurisant fortement les voies cyclables par une séparation physique avec les voitures. Cette sécurisation passe par des aménagements, systématiques, non de simples bandes cyclables (« voies partagées »), mais de pistes cyclables proprement dites (« sites propres »). Ces pistes cyclables sont certes forcément plus coûteuses, mais seules à même de modifier durablement les usages et d'entraîner le recours au vélo à la place de la voiture.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal considèrent effectivement les projets de voies en sites propres pour les bus/car (+ covoiturage) vers les grandes entrées de la ville-centre comme un levier majeur pour atteindre les objectifs fixés, et souhaitent qu'un effort particulier soit consacré à leur réalisation rapide. Enfin, les membres du Conseil municipal s'interrogent et espèrent que le projet de P.D.U. s'avérera suffisamment ambitieux au regard des besoins réels et urgents en matière de transition énergétique et écologique.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise.

-

Pour répondre au défi climatique, le collectif « CLIMAT 2020 » a lancé un Appel en faveur d'un pacte financier européen. Cette initiative, largement soutenue, vise à mobiliser des financements à l'échelle européenne pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » existant entre les engagements pris par les Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en-dessous de 1.5°C.

Le Collectif « Climat 2020 » réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise, des syndicalistes, des intellectuels, des universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes, des artisans, des responsables associatifs convaincus que l'Europe doit de toute urgence apporter une réponse claire et ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition énergétique sur le territoire européen et renforcer notre partenariat avec les pays du Sud. Ils souhaitent ainsi créer une banque européenne du climat et de la biodiversité, filiale de la Banque européenne d'investissement.

La Métropole soutient le pacte finance-climat européen et a émis un vœu en ce sens le 4 avril dernier.

Monsieur le Maire propose que la Commune de La Chapelle Thouarault, déjà partie prenante en tant que membre de Rennes-Métropole, émette également ce vœu en son nom propre, dans la droite ligne des actions entreprises localement en termes de développement durable, pour renforcer le soutien au pacte finance-climat européen.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- soutient l'Appel pour un Pacte finance-climat européen
- demande que des moyens financiers européens à la hauteur des enjeux soient mobilisés pour permettre aux collectivités d'assurer des politiques volontaristes en faveur de la transition énergétique.

Projet de Médiathèque : demandes de subventions

Monsieur BOHUON rappelle la consultation qui a été lancée en décembre 2018 en vue du choix d'un maître d'œuvre pour le projet de réalisation d'une médiathèque, en marché à procédure adaptée (M.A.P.A.). Le candidat retenu a été l'agence d'architectes Lemoal & Lemoal.

Le maître d'œuvre a pu élaborer le dossier APD du projet pour permettre le dépôt de demande de subventions, auprès de la D.R.A.C, de Rennes-Métropole, et d'autres entités (Pays de Rennes, gestionnaire de fonds européens,...)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le dépôt de demande de subvention auprès de la DRAC, de Rennes-Métropole, du Pays de Rennes gérant les fonds FEADER, ainsi que de tout autre organisme susceptible de soutenir ce projet.

Budget Principal : Décision modificative n°1

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, indique qu'il convient de passer une décision modificative sur le Budget principal, pour adapter les montants de crédits aux différentes opérations d'investissement

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessous,

Budget principal 2019 – Décision modificative n°1:

		imputation	intitulé	augmentation	diminution
Investissement	Dépenses	0126/2118	Acquisitions de terrains/autres		1 250
		0126/2138	Acquisitions de terrains/ constructions		18 625
		0100/2158	Autres bâtiments communaux/installations	19 875	
		2031	Frais d'études		250
		0129/2128	Coulée Verte/autres agencements		6 350
		0143/2135	Rénovation salle de sports/installations		400
		097/2188	Mobilier et matériel/autres immobilisations	1 000	
		0136/2128	Aménagements fonciers/autres agencements	6 000	

N°32/2019

Reprise de l'ancienne tondeuse : émission de titre de recettes

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- Autorise l'émission d'un titre de recettes à hauteur de 4800€ TTC pour la reprise par AGRIMELESSE de l'ancienne tondeuse (Toro Groundmaster 228D).

N°33/ 2019

**Assainissement :
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public métropolitain**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- Prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public métropolitain d'assainissement.

N°34/ 2019

Questions diverses

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- Autorise l'émission d'un titre de recettes correspondant aux frais de réparation suite à la dégradation dans la salle de motricité de mars 2019
- Autorise à titre exceptionnel le remboursement des frais de déplacement à M. Gérard BAUDAIS, Adjoint au Maire, suite au déplacement à Grand-Champ (56) le 24 avril 2019 (Assemblée Générale de BRUDED)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 2 mai 2019.

Le Maire

Jean-François BOHUON